



Avis public d'entrée en vigueur

Règlement n° 2020-166-2.20 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 19 janvier 2021, la Municipalité de Compton a adopté le règlement n° 2020-166-2.20. Ledit règlement est intitulé : «*Règlement n° 2020-166-2.20 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.*»;

Ce règlement a fait préalablement l'objet d'une consultation écrite entre le 12 et le 26 novembre 2020. Il vise à modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté le 10 février 2021 et un certificat de conformité a été émis à cette date. Le règlement no 2020-166-2.20 est entré en vigueur le 10 février 2021;

Tout intéressé peut obtenir copie dudit règlement sur demande aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 3, chemin de Hatley, à Compton.

DONNÉ À COMPTON, CE 25 FÉVRIER 2021

Philippe De Courval. *M.A., OMA*
Secrétaire-trésorier
Directeur général